



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XIX)/14
16 novembre 1995
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

DIX-SEPTIEME SESSION
8 - 16 novembre 1995
Yokohama, Japon

DECISION 3(XIX)

DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux qui porte création d'une nouvelle organisation en tant que personne morale unique en son genre;

Notant que les projets financés par l'OIBT à partir du compte spécial donnent lieu à une grande diversité de publications;

Notant en outre que certains projets de recherche et développement de l'OIBT sont susceptibles de donner lieu à des inventions brevetables;

Désireux de garantir à l'OIBT toute protection légale de propriété intellectuelle et tous droits d'auteurs éventuellement dus;

Décide de

1. prier le Directeur exécutif de faire appel aux services d'un consultant, sous réserve d'une disponibilité de fonds dans le compte spécial, en le chargeant d'établir un rapport pour examen par le Conseil, en fonction du mandat suivant :
 - a) examiner les systèmes de protection de la propriété intellectuelle appliqués ou envisagés par d'autres organisations internationales, telles que les banques de développement, les institutions des Nations Unies, l'Organisation internationale des produits de base et le Fonds commun pour les produits de base;
 - b) examiner ce qu'entraînerait pour l'OIBT, du point de vue juridique et administratif, l'adoption d'un tel système appliqué par les autres organisations internationales;
 - c) examiner les mesures de gestion des recettes obtenues de la vente ou de l'utilisation des droits de propriété intellectuelle de l'OIBT;
 - d) élaborer un projet de directives pour la protection de la propriété intellectuelle de l'OIBT
2. examiner le rapport du consultant à la vingtième session du Conseil.
